

# ASSOCIATION MARCEL HICTER POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE - FMH

Traitement préférentiel dans les échanges culturels internationaux:  
quelques implications pour les organisations culturelles

Par Jordi Baltà Portolés, collaborateur, Association Marcel Hicter

22 juillet 2024

# Traitement préférentiel dans les échanges culturels internationaux: quelques implications pour les organisations culturelles

Par Jordi Baltà Portolés, collaborateur, Association Marcel Hicter

*Jordi Baltà Portolés est chercheur, consultant et formateur en politique culturelle et en relations culturelles internationales. Ses domaines d'intérêt comprennent la politique culturelle locale, la culture et la durabilité, les droits culturels et la diversité culturelle. Il est conseiller sur la culture et les villes durables auprès de la Commission de la culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et membre du mécanisme d'experts de l'UNESCO pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles. Jordi travaille régulièrement avec Trànsit Projectes, une société de gestion culturelle basée à Barcelone, et fournit des conseils à un large éventail d'organisations et de réseaux locaux, nationaux et internationaux. Il enseigne dans les départements des relations internationales de Blanquerna - Universitat Ramon Llull (URL) et de gestion culturelle de l'Université ouverte de Catalogne (UOC) et de l'Université de Girona (UdG). Il est titulaire d'un doctorat des universités de Gérone et de Melbourne.*

## **De l'inégalité culturelle à la coopération, la solidarité et l'équité**

Le paysage culturel international est aujourd'hui clairement marqué par des déséquilibres. Pour n'en citer que quelques-uns : de grandes organisations et plateformes culturelles et médiatiques coexistent avec de petites initiatives culturelles, qui s'appuient

souvent sur leur créativité tout en menaçant leur continuité ; des cultures et des langues majoritaires et minoritaires coexistent aux niveaux national et régional, en raison des processus historiques de construction des institutions et des nations (par exemple, ceux qui déterminent comment certains groupes sociaux et culturels ont accès au pouvoir et le partagent au sein d'un pays, ou peuvent être privés de reconnaissance politique), et d'autres processus politiques et sociaux, ceux qui déterminent comment certains groupes sociaux et culturels ont accès au pouvoir et le partagent dans un pays, ou peuvent être privés de reconnaissance politique), la migration et d'autres processus politiques et sociaux ; de même, les expressions culturelles du Nord et du Sud (ou des pays "développés" et "en développement", ou de la "majorité mondiale" et de la minorité restante, selon le terme que vous préférez) ont des chances très inégales d'accéder à des publics internationaux, ce qui limite leur visibilité, leur reconnaissance et leur revenu économique potentiel.

Lorsque les inégalités culturelles s'aggravent, la diversité culturelle peut être menacée. Et comme le dynamisme et l'évolution de la culture reposent sur l'interaction et l'échange (Teixeira Coelho, 2019 ; rapporteur spécial des Nations unies dans le domaine des droits culturels, 2021), une telle perte de diversité menace la capacité des cultures à continuer d'évoluer. En outre, elle peut également limiter la capacité des individus et des groupes à exercer leurs droits culturels, y compris la capacité à utiliser leur langue, à pratiquer leurs traditions culturelles et à développer de nouvelles expressions et pratiques culturelles en conséquence. Bien sûr, de nombreuses pertes culturelles similaires ont été subies au cours de l'histoire, mais il s'agit néanmoins d'une évolution triste et négative.

Au cours des dernières décennies, la prise de conscience de vivre dans un monde globalisé,

illustrée par la disponibilité croissante de contenus culturels et artistiques à domicile et dans les lieux et événements culturels, a inspiré une série d'initiatives visant à établir des principes et des mécanismes pour des échanges culturels plus équilibrés au niveau international ou mondial. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'UNESCO en 2005, comprend des principes liés à la solidarité et à la coopération internationales ainsi qu'à l'ouverture et à l'équilibre - c'est-à-dire la nécessité d'avoir la même volonté de promouvoir sa propre culture et d'accueillir d'autres cultures. Comme nous le verrons plus loin, la Convention prévoit également que les pays développés s'engagent à accorder un traitement préférentiel aux artistes, aux professionnels de la culture et aux biens et services culturels des pays en développement.

Dans le même ordre d'idées, plusieurs initiatives ont évoqué la nécessité d'échanges culturels plus "équitable". Pour n'en citer que quelques-unes, entre 2018 et 2020, DutchCulture a organisé trois forums sur la coopération culturelle internationale équitable, qui ont porté sur le financement, le changement climatique et la langue (DutchCulture, 2021). Le réseau d'instituts culturels nationaux EUNIC a également commandé un "non-toolkit" sur la collaboration culturelle équitable au niveau international, qui aborde des questions telles que la décolonisation, l'intersectionnalité, l'injustice et l'évaluation équitable, et fournit des éléments sur lesquels réfléchir (Farinha et al., 2021).

Parallèlement, la Commission allemande pour l'UNESCO a exploré la notion de "culture équitable" à travers une série d'événements et d'activités depuis 2018. Parmi elles, une publication intitulée Fair Culture - A Key to Sustainable Development, qui met l'accent sur la mise en œuvre du traitement préférentiel comme l'un des domaines prioritaires pour

progresser vers la culture équitable (Guèvremont et Mariage, 2021). Dans le même contexte, une charte de la culture équitable, issue d'un processus de consultation et de réflexion international et approuvée par plusieurs organismes publics et réseaux, est en cours de finalisation et devrait être présentée en 2024, dans le but de favoriser de nouvelles politiques et pratiques pour permettre des conditions de travail et des échanges internationaux plus équitables dans le domaine de la culture.

### **Que signifie le traitement préférentiel ?**

La notion de "traitement préférentiel" a été utilisée pour la première fois dans le contexte du commerce international pour désigner la possibilité d'accorder des conditions favorables aux pays en développement, par exemple en augmentant leurs opportunités commerciales ou en demandant aux membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) de préserver les intérêts commerciaux des pays en développement (Troussard et al., 2012). Des engagements connexes ont été intégrés dans l'agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, notamment les cibles 8.a et 10.a.

Le terme "traitement préférentiel" a été transféré au domaine des échanges culturels internationaux dans le cadre de l'élaboration de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de 2005, mentionnée plus haut. Le traitement préférentiel, tel que décrit à l'article 16 de la Convention, exige des pays développés qu'ils facilitent les échanges culturels avec les pays en développement, notamment en apportant un soutien et des conditions d'entrée préférentielles aux artistes, aux professionnels de la culture et aux expressions culturelles de ces pays.

Si, bien entendu, ce sont les gouvernements qui adhèrent à des documents tels que la

Convention et qui, de ce fait, assument des engagements nationaux et internationaux, d'autres organisations actives dans le domaine culturel peuvent également s'engager à accorder un traitement préférentiel aux expressions culturelles des pays du Sud. En effet, la promotion d'un échange culturel plus équilibré nécessite la contribution de nombreux acteurs - gouvernements, mais aussi centres culturels, musées, théâtres, bibliothèques, entreprises, collectifs, artistes, professionnels de la culture, citoyens.

Qu'est-ce que cela implique ? Le traitement préférentiel dans les échanges culturels internationaux requiert les conditions suivantes :

> Il doit être accordé par un pays développé (ou une organisation d'un pays développé), au bénéfice d'un ou plusieurs pays en développement.

> Il doit viser à faciliter les échanges culturels.

> Elle doit concerner des biens culturels, des services culturels et/ou des artistes et autres professionnels et praticiens de la culture de pays en développement, afin de leur permettre d'accéder aux marchés et opportunités internationaux.

> Il n'exige pas de réciprocité - c'est-à-dire que, parce que l'objectif est d'élargir les opportunités pour les expressions culturelles des pays en développement et de permettre des échanges plus équilibrés, le traitement préférentiel au profit des pays en développement n'exige pas un engagement égal et symétrique au profit des artistes ou des expressions culturelles d'un pays développé (UNESCO, 2020).

Le traitement préférentiel devrait donc permettre aux artistes et aux professionnels de la culture des pays en développement de bénéficier d'opportunités spécifiques en matière de mobilité internationale, notamment pour entrer dans les pays développés. Il devrait également permettre

aux œuvres et aux productions culturelles des pays en développement (films, livres, musique, arts visuels, arts du spectacle, œuvres numériques, etc. ) de pénétrer plus facilement les marchés internationaux. Cela a des implications à de multiples niveaux, allant des traités internationaux et des accords bilatéraux signés par les gouvernements dans des domaines tels que la culture ou le commerce, aux programmes de mobilité et au soutien financier. Cela devrait également s'appliquer au domaine numérique.

La recherche dans ce domaine a identifié 14 types de mesures qui peuvent être adoptées pour faciliter le traitement préférentiel dans les échanges culturels internationaux (UNESCO, 2020 ; Guèvremont, 2023). Parmi ces mesures, certaines sont généralement adoptées par les gouvernements, comme les accords internationaux de coproduction (lorsqu'ils offrent des conditions avantageuses aux producteurs du Sud), le financement de la production ou de la postproduction cinématographique ou audiovisuelle, les mesures fiscales et l'octroi de visas pour les artistes et les professionnels de la culture. Parallèlement, d'autres mesures peuvent être adoptées par les organisations culturelles publiques, privées ou à but non lucratif, dont certaines sont décrites ci-après.

### **Comment les organisations culturelles peuvent-elles mettre en œuvre le traitement préférentiel ? Quelques exemples**

Les équipements culturels, les résidences, les festivals et les événements, ainsi que d'autres initiatives culturelles peuvent être le lieu d'échanges internationaux et offrir un traitement préférentiel aux expressions culturelles et aux professionnels des pays en développement. Dans certains cas, c'est déjà le cas, comme le montrent certains des

exemples ci-dessous. Dans d'autres cas, les infrastructures, événements et programmes existants pourraient intégrer un engagement à élargir les opportunités pour les expressions culturelles du Sud global en ajoutant simplement quelques mesures à leurs opérations existantes. Parmi les exemples pertinents, on peut citer les suivants :

> Les festivals et autres événements culturels peuvent favoriser la mobilité des artistes et des professionnels de la culture et donner de la visibilité à leurs œuvres. Ils contribuent également à sensibiliser le public présent à la diversité culturelle, ce qui favorise l'élargissement du public. Le Festival Vues d'Afrique<sup>1</sup>, qui se tient chaque année au Québec et qui présente des œuvres de cinéastes africains et créoles, en est un exemple.

> Les activités de formation et de renforcement des capacités, lorsqu'elles visent à renforcer les capacités des artistes et des professionnels de la culture des pays en développement, peuvent également être considérées comme des moyens de mettre en œuvre le traitement préférentiel. Parfois, la formation peut être organisée dans le cadre de festivals, de conférences ou d'autres activités de mise en réseau. On peut citer comme exemple le Festival des trois continents<sup>2</sup>, organisé à Nantes, qui présente des films d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et soutient également le renforcement des capacités des professionnels du cinéma.

> Les réunions et les événements de mise en réseau qui permettent aux artistes et aux professionnels de la culture de se rencontrer, d'établir de nouveaux contacts et d'élargir les opportunités professionnelles sont également des moyens d'appliquer un traitement préférentiel. Citons par exemple le programme de bourses de voyage du CIMAM<sup>3</sup> (Comité international des musées et collections d'art moderne), qui permet aux directeurs de musées, conservateurs et chercheurs de plusieurs pays, en particulier des pays en développement, de participer à la

conférence annuelle du CIMAM ; et le programme de bourses de l'International Society for the Performing Arts (ISPA)<sup>4</sup>, qui apporte un soutien aux professionnels des arts du spectacle, en particulier des pays en développement, pour leur permettre d'assister au congrès annuel de l'ISPA et de participer à des activités de formation.

> Les résidences d'artistes peuvent également offrir des opportunités spécifiques aux artistes et aux professionnels de la culture des pays en développement pour développer leur travail, renforcer leurs capacités et établir de nouvelles connexions internationales. Les programmes de résidence mis en place par la Fondation Delfina<sup>5</sup> à Londres, qui s'adressent plus particulièrement aux artistes et aux professionnels de la culture du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud, en sont un bon exemple.

Les exemples présentés ci-dessus ne sont donnés qu'à titre d'illustration. Bien entendu, il existe plusieurs autres façons de mettre en œuvre le traitement préférentiel dans la pratique. Les réseaux et les initiatives qui fournissent des informations sur la mobilité internationale et les opportunités qui y sont liées (comme On the Move<sup>6</sup> et son réseau de points d'information sur la mobilité<sup>7</sup>), ou qui fournissent des fonds pour permettre les échanges internationaux (par exemple le Fonds Roberto Cimetta<sup>8</sup>, le Fonds Fanak<sup>9</sup>, et plusieurs autres) peuvent également y contribuer.

La capacité des organisations culturelles à accorder un traitement préférentiel peut également être favorisée lorsque les gouvernements mettent en place des mécanismes de soutien aux échanges culturels internationaux, en finançant les organisations culturelles qui s'engagent au niveau international ou en accueillant des événements internationaux qui facilitent la mise en réseau, par exemple. Nous y reviendrons brièvement dans la section suivante.

## Observations finales et recommandations

Le traitement préférentiel des artistes, des professionnels de la culture et des expressions culturelles des pays en développement revêt une importance particulière aujourd'hui, alors que certains discours politiques et médiatiques alimentent la peur et le rejet de la diversité culturelle. Les échanges culturels ont le potentiel d'enrichir notre compréhension du monde, de nous interpeller et de nous émerveiller. Du point de vue des artistes et des organisations culturelles du Sud, c'est aussi un moyen de faire entendre leur voix, d'être représentés sur la scène internationale directement plutôt que par des interprétations de seconde main, et cela peut élargir les opportunités professionnelles.

Comme indiqué précédemment, les responsabilités varient selon les acteurs, mais dans une certaine mesure, l'ensemble de l'écosystème culturel des pays développés peut faciliter la mise en œuvre du traitement préférentiel. Dans le cas des organisations culturelles locales et nationales, cela pourrait se faire de la manière suivante :

- > En consacrant des événements ou des programmes à la présentation d'œuvres culturelles ou d'artistes des pays en développement.
- > En recherchant des occasions d'inviter des artistes ou des professionnels de la culture des pays en développement à leurs événements, programmes de résidence ou autres activités.
- > En explorant les possibilités de mise en réseau, en ligne ou hors ligne, qui pourraient constituer la première étape pour établir des contacts avec des artistes et des professionnels de la culture des pays en développement (par exemple, en participant à des événements organisés par des réseaux internationaux, en identifiant des événements en ligne ou hors ligne où rencontrer des pairs des pays en développement, etc.)

> En identifiant les programmes de financement publics ou privés à leur disposition (par exemple, les subventions gouvernementales pour les échanges culturels internationaux) qui pourraient servir à soutenir certains des types d'activités décrits ci-dessus.

Entre-temps, les gouvernements peuvent permettre aux organisations culturelles de bénéficier d'un traitement préférentiel de la manière suivante :

- > En établissant certaines priorités liées à la collaboration avec les pays en développement dans leurs programmes de soutien aux échanges culturels internationaux.
- > En signant des accords internationaux avec des gouvernements ou des organisations régionales de pays en développement, fournissant le cadre nécessaire aux organisations culturelles pour appliquer un traitement préférentiel dans leurs propres pratiques.
- > En organisant des formations ou des événements de mise en réseau, ou en développant des outils d'information, qui fournissent des informations et des compétences et facilitent la connaissance mutuelle entre les organisations culturelles intéressées par la promotion des échanges culturels internationaux.
- > En facilitant l'obtention de visas pour les artistes et les professionnels de la culture lorsque des organisations culturelles de leur pays s'engagent dans une collaboration avec des pairs de pays en développement.

Comme cet article s'est efforcé de le décrire, la mise en œuvre du traitement préférentiel est l'un des outils qui peuvent contribuer à un échange culturel international plus équilibré, ainsi qu'à la promotion de la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels. Cette question a reçu une attention relativement limitée dans le passé et devrait mériter plus d'efforts dans les années à venir.

## Références

DutchCulture. (2021). *An exploration of possibilities and challenges of fair international cultural cooperation*.

DutchCulture. <https://dutchculture.nl/en/news/publication-fair-international-cultural-cooperation>

Farinha, C., Joffe, A., Magkou, M., Steinkamp, A., Verstraete, K., Thakurata, S., & D.epicentre. (2021). *Not a toolkit! Fair Collaboration in Cultural Relations. A ReflAction*. EUNIC. <https://www.eunicglobal.eu/fair-collaboration>

Guèvremont, V. (2023). *Training module on Article 16 of the Convention, relating to preferential treatment. Training manual, online training*. UNESCO.

Guèvremont, V., & Mariage, M. (2021). *Fair Culture – A Key to Sustainable Development*. German Commission for UNESCO. [https://www.unesco.de/sites/default/files/2022-01/FairCulture\\_engl\\_online\\_0.pdf](https://www.unesco.de/sites/default/files/2022-01/FairCulture_engl_online_0.pdf)

Teixeira Coelho. (2009). *Diccionario crítico de política cultural. Cultura e imaginario*. Gedisa.

Troussard, X., Panis-Cendrowicz, V., & Guerrier, J. (2012). Article 16: Preferential Treatment for Developing Countries. In S. von Schorlemer & P.-T. Stoll (Eds.), *The UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions* (pp. 405-455). Springer Verlag.

UN Special Rapporteur in the field of cultural rights. (2021). Cultural mixing and cultural rights. A/76/178. <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/a76178-cultural-mixing-and-cultural-rights-report-special-rapporteur>

UNESCO. (2005). *Convention on the protection and promotion of the diversity of cultural expressions*. UNESCO. <https://www.unesco.org/creativity/en/2005-convention>

UNESCO. (2020). *Preferential treatment*. (brochure). UNESCO. [https://www.unesco.org/creativity/sites/default/files/medias/fichiers/2023/01/preferentialtreatment-version\\_web\\_en.pdf](https://www.unesco.org/creativity/sites/default/files/medias/fichiers/2023/01/preferentialtreatment-version_web_en.pdf)

## Notes

- 1 <https://vuesdafrique.org/>
- 2 <https://www.3continents.com/fr/>
- 3 <https://cimam.org/travel-grant-program/>
- 4 [https://www.ispa.org/page/fellowship\\_landing](https://www.ispa.org/page/fellowship_landing)
- 5 <https://www.delfinafoundation.com/programmes/>
- 6 <https://on-the-move.org/>
- 7 <https://on-the-move.org/mobility-information-points>
- 8 <https://www.cimetafund.org/en/>
- 9 <https://fanakfund.org>